

Appel à projets 2023

La Fondation APRIL invite les associations, fondations, organismes d'intérêt général ou à but non lucratif à candidater dans le cadre de son appel à projets annuel, sur le thème de la santé des jeunes.

La Fondation APRIL souhaite explorer et expérimenter de nouvelles approches de promotion de la santé et de prévention à destination des jeunes de 18 à 25 ans. La Fondation APRIL mobilisera, en complément de sa dotation financière, des ressources pour l'accompagnement des projets et leur suivi.

Dans un premier temps, les porteurs de projets candidats devront vérifier qu'ils répondent aux critères d'éligibilité et manifester leur intérêt. Ils devront déposer leur candidature à l'appel à manifestation d'intérêt, via une lettre d'intention, **au plus tard le 30 novembre inclus**.

1. Objectifs

En tant que fondation agissante, nous voulons mettre à profit l'apport des sciences comportementales (neurosciences, psychologie, sciences cognitives, anthropologie...), dans une démarche active de promotion de la santé au service de tous.

Au travers de cet appel à projet, nous souhaitons soutenir des porteurs de projets qui ont une idée novatrice mais qui n'ont pas encore les moyens nécessaires pour développer leur prototype ou preuve de concept, validant une solution au service de la santé des jeunes.

Les projets attendus doivent :

- Améliorer la santé des jeunes de 18 à 25 ans ;
- Présenter un caractère expérimental et innovant ;
- Intégrer explicitement une approche agissant sur les comportements des jeunes ;
- Envisager une méthodologie d'évaluation expérimentale et une analyse des résultats obtenus (type recherche action ou recherche interventionnelle).

Les résultats des projets soutenus feront l'objet d'une valorisation et pourront permettre une modélisation de solutions concrètes et exploitables par tous.

2. Critères

La Fondation APRIL retiendra uniquement les candidatures portées par un organisme pourvu de personnalité morale, à but non lucratif et présentant un des caractères prévus par la loi Française¹ et répondant aux conditions prévues pour l'application du régime français du mécénat.

Le projet présenté par la structure doit remplir toutes les conditions suivantes pour être recevables :

- Le dépôt de candidature s'effectue uniquement à partir d'une lettre d'intention, dans le respect des dates limites de candidature.
- Les projets doivent répondre aux objectifs de l'appel à projets.
- Les projets présentés doivent s'adresser directement ou indirectement aux jeunes de 18 à 25 ans.
- Les projets devront être gratuits pour les utilisateurs durant toute la durée du soutien financier.

Les projets portés par une structure en capacité d'essaimer la solution proposée, à la suite des résultats de l'expérimentation, seront privilégiés.

La Fondation APRIL ne soutient pas :

- Les structures à finalité politique ou confessionnelle (financement ou prosélytisme), les organismes publics (Etat, collectivités publiques ou territoriales, personnes morales de droit public), les structures dont les intérêts sont associés à l'un des clients, partenaires ou fournisseurs existants ou potentiels, du Groupe April.
- Les projets dont le dossier est incomplet à la date de clôture des candidatures.
- Les projets relatifs à des événements ponctuels, la réalisation de films ou reportages, les projets de recherche académique, les bourses étudiantes ou autres types de bourses.
- Les projets dont la date de démarrage est prévue avant décembre 2023 ou après le mois de mars 2024, ainsi que les projets se terminant après le 31 décembre 2024 (les projets proposés pourront s'intégrer dans une planification pluriannuelle comportant notamment une phase d'essaimage, mais des premiers résultats de la phase expérimentale devront être connus d'ici la fin d'année 2024).

¹ La notion d'intérêt général est précisée par les instructions fiscales BOI-BIC-RICI-20-30-10-10-20170510 et BOI-IR-RICI-250-10-10-2017051

3. Modalités de soutien

Le soutien financier apporté par la Fondation APRIL sera formalisé au sein d'une convention de mécénat. Les lauréats devront donc être nécessairement éligibles au mécénat² et en capacité de délivrer des reçus au titre de dons.

L'enveloppe disponible pour cet appel à projet est de 100 000 euros. Le nombre de projets soutenus pour cette session de sélection ne pourra excéder trois.

Les porteurs de projets lauréats seront par ailleurs accompagnés par l'équipe de la Fondation April ainsi que par son Comité scientifique et éthique, en fonction de leurs besoins, qui seront évalués à l'occasion de la réunion de lancement du partenariat. Cet accompagnement aura pour objectif de faciliter l'intégration des sciences comportementales au sein du projet mais aussi l'élaboration du protocole d'expérimentation et l'exploitation des résultats de l'expérimentation dans une perspective de généralisation.

4. Modalités de sélection

Une étape de pré-sélection pour manifester son intérêt

Chaque porteur de projet intéressé est invité à déposer **une lettre d'intention** (format de 4 à 5 pages maximum) précisant l'ensemble des parties suivantes :

- Le contexte et la problématique rencontrée.
- Les objectifs du projet.
- Les modalités et actions prévues.
- Les différentes phases du projet et le calendrier.
- Le dispositif d'évaluation prévu.
- Le budget prévisionnel.

Il devra par ailleurs fournir également les annexes suivantes :

- Une présentation de la structure (plaquette, rapport d'activité...).
- Les statuts et la description de la gouvernance.
- Les CVs principaux de l'équipe en charge du projet.

L'ensemble de ces documents devra être transmis par mail au plus tard le 30/11/2023 inclus à l'adresse :

contact@fondation-april.org

²Les règles d'éligibilité au mécénat font l'objet d'une fiche de l'Admical à l'adresse suivante : https://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/admical_fiche_repere_leligibilite_au_mec enat_.pdf

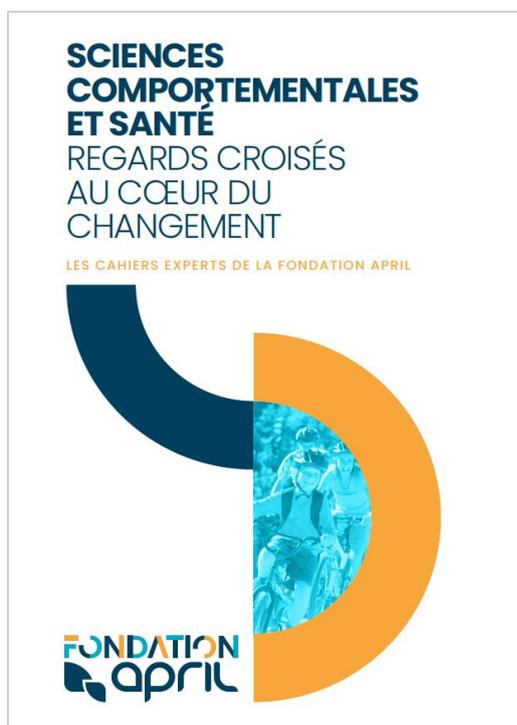
Une étape de sélection

Les candidats qui auront été pré-sélectionnés seront destinataires d'un document précisant les attendus de la Fondation APRIL.

Ils seront ensuite audités durant un temps d'entretien en visioconférence et pourront motiver leur candidature, ainsi que répondre aux questions complémentaires de l'équipe de la Fondation APRIL.

Les porteurs de projets seront avisés personnellement des résultats de l'appel à projet avant le 31 décembre 2023.

Nous invitons chaque structure intéressée à consulter, pour plus d'informations, notre cahier d'experts « Sciences comportementales et santé - Regards croisés au cœur du changement », disponible à l'adresse suivante : <https://www.fondation-april.org/wp-content/uploads/2023/06/APRIL-Fondation-Livre-Blanc-web.pdf>



Pour toute question, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle de la Fondation APRIL à l'adresse mail suivante : contact@fondation-april.org